



Délibération
CABINET DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

2023 – 123 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DELCROIX Charles à EHLINGER François, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Joël TERRIEN

Date de la convocation : 30/11/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et R.2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Vu la délibération 2017-101 du Conseil municipal de Saintes en date du 27 septembre 2017, portant création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME),

Considérant qu'afin de renforcer les dispositifs dédiés à la jeunesse et de l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la Municipalité a souhaité s'investir dans un nouvel outil de démocratie participative auprès des enfants au travers la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME), composé d'enfants scolarisés à Saintes en classe de CM1 / CM2,

Considérant qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence, l'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Saintais, de se familiariser avec la citoyenneté (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général...), mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes,

Considérant que les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune,



Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du CME,

Considérant que le contenu de ce règlement est fixé librement par l'organe délibérant dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants (CME) annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,

Joël TERRIEN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE LA VILLE DE SAINTES

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) de Saintes réunit au maximum 16 enfants élus par les jeunes citoyens domiciliés à Saintes et scolarisés au sein d'un établissement élémentaire de la ville.

Ces jeunes élus seront les porte-parole des jeunes Saintais et feront entendre leurs voix auprès des institutions publiques et scolaires.

Article 1 : LE ROLE ET LES OBJECTIFS

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) donne à chaque jeune le moyen de construire sa place au sein de la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Les objectifs généraux :

- Permettre aux enfants d'appréhender la démocratie locale de façon active et ludique
- Considérer les jeunes élus comme « partenaires » de la commune
- Faire connaître et reconnaître le rôle des jeunes du CME
- Garantir une vocation éducative

Les objectifs pédagogiques :

- Permettre aux enfants de s'exprimer tout en respectant le caractère institutionnel de leur statut.
- Sensibiliser les enfants aux prises de responsabilités
- Développer l'esprit critique constructif
- Faire comprendre le fonctionnement institutionnel de la République française.

Article 2 : L'ENGAGEMENT DU JEUNE ÉLU, SES DROITS ET SES DEVOIRS

Le jeune élu a reçu l'autorisation de son responsable légal et s'engage à s'investir sans que cela ne gêne ni sa scolarité ni ses activités personnelles.

Le jeune élu est le porte-parole des enfants mais aussi de la commune. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la Ville.

Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter les autres, leurs différences de point de vue, leurs idées, leur temps de parole. Le jeune élu est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse.

Le jeune élu doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à y participer assidûment.

En cas d'absence, ses parents ou lui-même doivent prévenir la mairie ou la personne référente du CME.

Le jeune élu est appelé à participer à des cérémonies républicaines ainsi que des actions municipales. Les actions proposées par le CME seront fléchées dans le budget municipal.

Dans le cas où, pour une quelconque raison, le jeune élu souhaite démissionner de ses fonctions, il adresse un courrier à l'intention de M. le Maire de Saintes.



Article 3 : L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES ELUS AU CME

3-1 : Le corps électoral

Tous les jeunes scolarisés en classes de CM1 et CM2, habitant la commune peuvent élire au maximum 16 conseillers pour 2 ans.

3-2 : Les candidatures

Chaque jeune devra choisir un ou plusieurs noms sur la liste de candidats proposée.

Pour se porter candidat, le jeune doit remplir le formulaire remis par la mairie et mener une campagne électorale, dans les délais impartis par la Mairie, au sein de sa classe avec l'accord de l'enseignant.

Les dossiers de candidature sont disponibles dans chacune des écoles élémentaires et sur le site Internet de la commune, 4 semaines avant la date prévue des élections. Les candidats remettent leur profession de foi 2 semaines avant la date prévue des élections. Les élus sortants sont rééligibles.

3-3 : Le déroulement du scrutin

Les élections sont organisées dans chaque Groupe scolaire de Saintes.

Le scrutin est secret, à un tour, à la majorité relative.

Les électeurs sont appelés au vote dans le cadre d'une procédure analogue à l'élection municipale.

En cas d'absence le jour du vote, le jeune pourra remplir la feuille « *vote par procuration* » et la confier à une personne qui votera pour lui le jour du scrutin. Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus de voix.

Les résultats des élections sont proclamés le jour même à l'issue du vote après comptage des suffrages.

Le jeune élu reçoit une convocation pour l'installation du nouveau CME en réunion plénière.

3-4 : La démission

En cas de démission ou de déménagement d'un Conseiller Municipal, le candidat non élu ayant recueilli le plus de suffrages est déclaré élu.

Article 4 : L'ORGANISATION DES SÉANCES PLÉNIÈRES

4-1 : Périodicité et lieu des séances

Les séances plénières sont obligatoires. Le CME se réunit au moins trois par an pendant le mandat, dans la salle du Conseil municipal en mairie. En présence du Maire, lors de son installation et pour rendre compte du travail effectué en fin de mandat.



4-2 : Présidence

Le Maire, ou à défaut son adjointe déléguée en charge des Affaires scolaires, préside la séance plénière.

4-3 : Secrétariat de séance

Un représentant de la Mairie adopte la fonction de secrétaire de séance et en rédige à l'issue le procès-verbal.

4-4 : Convocation

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle indique l'ordre du jour, mais aussi la date, l'heure et le lieu de rendez-vous. Elle est adressée aux jeunes élus par courrier au moins quinze jours avant la tenue de la réunion.

Article 5 : LE DÉROULEMENT DES SÉANCES PLÉNIÈRES

5-1 : Quorum

Le CME ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance.

Si le quorum (nombre minimal de membres, à savoir la moitié soit 8) n'est pas atteint, l'assemblée délibérante peut être convoquée une seconde fois. Dans ce cas, il délibère sans condition de quorum.

5-2 : Police de l'assemblée

Le Maire (ou à défaut son adjointe) est détenteur de la police de l'Assemblée. Il ouvre la séance, dirige les débats, distribue la parole, soumet au vote les propositions, procède aux votes des délibérations, proclame les résultats et décide de la clôture de la séance. Il fait également respecter le règlement.

5-3 : Déroulement du vote des délibérations

Concernant le mode de vote, les jeunes élus du CME votent à main levée.

Les délibérations sont prises à la majorité. Lorsqu'il y a un partage égal des voix, la voix du président (le Maire ou son adjoint le représentant) est prépondérante.

Article 6 : L'ENCADREMENT

6-1 : La transmission d'information

Les jeunes élus et leurs parents sont destinataires de toute information concernant l'organisation des séances et la réalisation de projet demandant une organisation spécifique par courrier et/ou échange téléphonique.

6-2 : L'animation

L'animation et la coordination du Conseil Municipal des Enfants sont assurées par la Maire adjointe aux Affaires scolaires.



Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement dans le cheminement de leur questionnement et dans la construction des projets. Des agents de la Mairie de Saintes et des personnes ressources peuvent, le cas échéant, participer aux réunions.

6-3 : Les sorties pédagogiques

Les travaux du CME pourront amener les conseillers à effectuer des sorties pédagogiques liées aux différents projets.

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents, jusqu'à la prise en charge par l' élu adulte en charge du CME.

6-4 : L'assistance technique

La maire-Adjointe en charge des Affaires scolaires sera désignée comme référente et rapporteur auprès du Conseil municipal adulte.

Tout élu du Conseil municipal adulte peut assister de droit avec voix consultative aux réunions en tant que conseiller. Cependant, il n'aura pas le droit de participer aux votes des délibérations du CME.

6-5 : Le droit à l'image

Le Conseiller Municipal des Enfants, ou son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et sur son site dédié au CME voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le Conseiller Municipal des Enfants, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

En signant ci-dessous, le jeune élu et ses parents attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du CME.

Article 7 : RESPONSABILITES

Durant les réunions et actions du CME, les enfants élus sont sous la responsabilité de la mairie de Saintes.

Toutefois, les parents restent les seuls responsables de leur enfant, lors des évènements municipaux ou associatifs auxquels les jeunes élus sont invités. Ils ont aussi à charge le transport de leur enfant.

Article 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

8-1 : Respect du règlement intérieur

Les élus doivent se conformer aux dispositions du présent règlement.

Toute attitude non-conforme aux attentes présentées dans le règlement ou tout manquement volontaire à ces règles sera exposée aux parents afin d'y mettre fin et de trouver une solution à l'amiable.



8-2 : Modification du règlement

Ce règlement intérieur a été réalisé dans le but d'avoir un cadre de référence et afin de travailler dans de bonnes conditions.

Le présent règlement intérieur du CME a été approuvé lors du Conseil municipal du 7 décembre 2023 et il ne pourra être modifié que par délibération de celui-ci.

Il pourra être complété ou modifié sur proposition de l'Autorité municipale ou du CME, par une nouvelle délibération.

8-3 : Portée du règlement

Ce règlement intérieur est valable sur la période 2023-2025.

□-----

SIGNATURE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE LA VILLE DE SAINTES

En signant ci-dessous, le jeune élu et son représentant légal attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du CME et s'y conformer.

Le jeune élu

Le responsable légal

Fait à le / /

Signature précédée de la mention « « lu et approuvé » »

Coupon à remettre en mairie lors de la première réunion.